

**Cadre réservé à l'administration**

Numéro du dossier :

Numéro du PC :

Numéro de la DP :

**DOSSIER D'ASSAINISSEMENT**  
**DEMANDE DE BRANCHEMENT ET AUTORISATION DE DEVERSEMENT AU RESEAU**  
**PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

**Demandeur**

Mme  M. NOM et Prénom   
Adresse :   
Code postal :  Commune :   
Téléphone fixe :  Mobile :   
Email :

**Lieu d'intervention**

Adresse :   
Code postal :  Commune :   
Lotissement :  Parcelle :  Lot :

**Nature de la construction**

Habitat individuel  
 Habitat collectif : nombre de logements :   
 Locaux à usage professionnel : type d'activité :

**Type d'intervention**

- Branchement sur le domaine public et autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales  
 Autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales (pour les immeubles en lotissement ou les immeubles disposant déjà d'un branchement au réseau public d'assainissement)  
 Modification des installations intérieures

## Aspect financier

Les frais de raccordement comprennent, selon le cas, trois types de frais que le demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions qui lui seront précisées :

- Les frais de branchement et de travaux proprement dits.
- Les frais de contrôle des installations privatives d'assainissement qui feront l'objet d'une facturation directe par le SDEA selon tarif en vigueur.
- La Participation pour l'Assainissement Collectif (Article L1331-7 et 1331-7-1 du Code de la Santé Publique) aux conditions financières fixées par la Communauté d'Agglomération de Haguenau :
  - Maisons ..... 2 000 € \*
  - Immeubles collectifs ( $\geq 2$  logements), par m<sup>2</sup> de surface plancher ..... 13.50 € \*
  - Immeubles commerciaux, industriels, artisanaux et autres :
    - Les premiers 150 m<sup>2</sup> ..... 13.50 € \*
    - Le m<sup>2</sup> supplémentaire ..... 5 € \*

(\* tarifs en vigueur en 2024)

## Obligations

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- L'exécution de la partie publique du branchement particulier, jusque et y compris le regard de visite, sera assurée exclusivement par la Communauté d'Agglomération de Haguenau – Territoire de Bischwiller.
- L'exécution de la partie privative des installations d'assainissement sera assurée exclusivement sous le contrôle du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).
- Les travaux d'installations privatives d'assainissement, et notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement et la délivrance, par le SDEA, de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement.
- Le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article 1331-10 du Code de la Santé Publique, être expressément autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (débourbeur, séparateur à graisses, à féculés ou à hydrocarbures, dégrilleur...).
- Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et du Règlement d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau – Territoire de Bischwiller, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation et peut se voir opposer des pénalités financières ou techniques.
- Les frais liés à la réalisation du branchement sur le domaine public seront pris en charge et refacturés directement au permissionnaire, après l'exécution des travaux par la Collectivité.
- La redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement (part fixe et part proportionnelle).

## **Pièces à joindre à la présente demande en 1 exemplaire papier ou informatique (PDF)**

- Le plan de situation de l'immeuble (échelle 1/500<sup>ème</sup> ou 1/1000<sup>ème</sup>) comportant la situation de l'égout et du branchement projeté.
- Une vue de plan (échelle 1/50<sup>ème</sup> ou 1/100<sup>ème</sup>) du sous-sol portant la situation des conduites projetées, l'indication des appareils à desservir, le diamètre et la pente des conduites notamment.
- Une coupe longitudinale (même échelle) de l'immeuble suivant la conduite principale avec indication des niveaux, des points de raccordement, des colonnes de chute avec les appareils à desservir et les diamètres.
- Le mode de gestion des eaux pluviales.
- Une copie de l'arrêté du permis de construire ou de la déclaration préalable.
- Une copie de l'avis de consultation du Service Technique.
- Le formulaire Kbis pour les sociétés privées.

L'instruction de votre demande par le SDEA se fera uniquement à réception de l'ensemble des pièces demandées.

## **Exécution des travaux**

### 1. Partie publique des branchements (s'il y a lieu):

- Dès réception de la demande de branchement, la Communauté d'Agglomération de Haguenau – Territoire de Bischwiller réalise un devis détaillant la nature et le montant des travaux à réaliser qui est transmis au propriétaire.
- Le propriétaire accepte les conditions techniques et financières par le renvoi à la CAH du devis signé avec la mention « bon pour accord » ainsi que le versement des acomptes demandés.
- Dès règlement des acomptes à la trésorerie de Haguenau, la CAH s'engage à exécuter les travaux par une entreprise agréée dans un délai de 1 mois.
- La CAH facture le solde définitif après exécution des travaux.

### 2. Installations privatives (s'il y a lieu):

- Le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix après réception des plans validés et réalisation du branchement public.
- Le propriétaire avise le SDEA 2 jours ouvrés avant la fin des travaux en vue du contrôle de conformité s'effectuant exclusivement à tranchée ouverte.
- Le SDEA se rend sur place pour le contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement et rend compte des investigations.

## **Eaux pluviales**

La première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales doit être l'infiltration sur la parcelle ou le rejet au milieu naturel. Dans le cas où l'infiltration est impossible, le raccordement au réseau collectif ne pourra être effectué qu'après mise en place d'un volume de stockage et d'un dispositif limitant le débit.

**Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions précisées au verso du document et avoir reçu un exemplaire du règlement d'assainissement en vigueur sur la Communauté d'Agglomération de Haguenau.**

Fait à :

Le :

Signature du Demandeur :

**Avis du Maire :**

Favorable  
 Défavorable

Date et signature :

**Avis du Vice-Président de la CAH :**

Favorable  
 Défavorable

Date et signature :